



ARRETE N° 2024 - 384
ARRETE SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
VIDE GRENIER du PLATEAU
DIMANCHE 23 JUIN 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & 2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mme BRUNETOT Chantal, représentante de l'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie », afin d'organiser le " Vide Grenier du Plateau ", le Dimanche 23 Juin 2024, de 7h00 à 19h00, sur le Plateau de Honfleur, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie » est autorisée à organiser, le **DIMANCHE 23 JUIN 2024**, de 7h00 à 19h00, le " Vide Grenier du Plateau ", sur le Plateau de Honfleur, dans les lieux suivants :

- **Quartier du Buquet :** Rue Clive Harris, Rue Essomeric, Rue Arosca, rue Pierre de Chauvin, rue Jean-Baptiste Baussard.

- **Lotissement de la Liberté :** Rue Albert Godard, Rue Armand Hiaux et Rue Léon Labalette.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, dans les rues citées dans l'article 1, ainsi que sur le parking près du stade de rugby, le **Dimanche 23 Juin 2024**, de 6h00 à 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

La circulation sera également interdite Avenue de la Brigade Piron, sur la portion de rue entre le rond-point d'accès au Collège Alphonse Allais, l'entrée de la Rue Essomeric et l'entrée de la Rue Arosca.

ARTICLE 3 : Les participants pourront déballer sur la partie en herbe rue Clives Harris et sur le parking se trouvant près du stade de rugby.

Les participants pourront également déballer sur la partie de voirie de l'Avenue de la Brigade Piron citée à l'article 2.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition de l'Association, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5: L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours, de la Police Municipale et à l'Association, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

